



Déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités et pour l'impôt commercial de l'année 2017 des organismes à caractère collectif qui n'ont ni leur siège statutaire, ni leur administration centrale au Luxembourg

AVIS

L'envoi de la présente formule est à considérer comme invitation au contribuable de présenter la déclaration d'impôt de l'année 2017 – d'élire un domicile au Luxembourg (voir ligne 10). Celle-ci est à remettre au bureau d'imposition compétent le 31 mai 2018 au plus tard.

La déclaration d'impôt est à présenter et à signer par le représentant légal. Les détails concernant le calcul des revenus nets sont à joindre à la déclaration. Sont à déclarer également les recettes qui selon l'appréciation du contribuable ne seraient pas passibles de l'impôt. La décision au sujet de l'imposabilité de ces revenus appartient à l'administration des contributions directes. Toute indication inexacte ou incomplète peut donner lieu à des sanctions.

L'administration peut moyennant fixation d'astreintes contraindre le contribuable au dépôt de la déclaration (paragraphe 202 A.O.). En cas d'inobservation du délai de dépôt l'administration est en droit d'appliquer un supplément pouvant s'élever à 10% de la cote d'impôt définitive (paragraphe 168 A.O.).

Ligne	I. Indications générales	
1	Désignation de la société ou de la collectivité:	
2	Administration centrale à (adresse complète):	
3	Siège statutaire à (adresse complète):	
4	Téléphone :	Courriel :
5	Objet de l'entreprise:	
6	Genre de l'activité ou source de revenu au Luxembourg:	
7	Adresse de l'établissement stable/ du représentant permanent/ du lieu où l'activité est exercée ou mise en valeur au Luxembourg:	
8	Mandataire (§ 107 A.O.) (adresse complète):	
9	Téléphone :	Courriel :
10	Administrateur des biens situés au Luxembourg (§ 108 A.O.) (nom, prénom, localité, rue et numéro):	
11	Personne (domiciliée au Luxembourg) désignée pour recevoir les notifications de l'Administration (§ 89 A.O.) (nom, prénom, localité, rue et numéro):	
12	Compte bancaire de la collectivité (code IBAN):	SWIFT / BIC:

Ligne

13 Monsieur - Madame - Firme (nom, prénom, domicile): _____

a collaboré à la rédaction de la déclaration d'impôt.

14 **II. Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.**

15 demande pour l'applicaton de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2017: Oui Non

16 montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2017:

17 **III. Données diverses**

18 Y a-t-il eu des engagements dans des transactions avec des entreprises liées
 (articles 56 et 56bis L.I.R.) ? Oui Non

19 Option pour la mesure de simplification énoncée dans la section 4 de la circulaire du
 Directeur L.I.R. 56/1 - 56bis/1 du 27 décembre 2016 ? Oui Non

20 2017 a fait l'objet d'une décision anticipée ou une demande de décision anticipée ? Oui Non

21 **IV. Détermination du bénéfice commercial**

22 **Bénéfice commercial au sens des articles 14 et 15 L.I.R.** réalisé directement ou indirectement par un établissement stable situé au Luxembourg et bénéfice provenant de l'exercice au Luxembourg d'une activité soumise à une autorisation préalable en vertu de la loi sur le colportage et les professions ambulantes.

23 Le bénéfice commercial comprend également un éventuel **bénéfice de cession ou de cessation** .

24 devise de la déclaration _____

25 cours de change _____ cours moyen cours au 31/12

Réservé à l'administration										
Bulletin normal		120		440		Non résident			2	
Cas 0 sans détail imposition	X	X	442							
Sans émission bulletin		127		447		Commune d'attribution				
Sans émission bulletin et décompte		128		448						
Imposition définitive		1		Imposition provisoire 2 = § 100,1 3 = § 100,2			2	3	Imposition rectificative	

2) Cocher la case correspondant à la mention utile

Ligne		devise	euro	
26	Bénéfice commercial			oo10
27	A ajouter les montants suivants pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice:			
28	Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance			0030
29	Déduction pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives			0040
30	Allocations aux réserves (suivant détail en annexe)			1000
31	Distributions cachées de bénéfice			1010
32	Dépenses faites en vue de remplir des obligations imposées par les statuts ou par le pacte social			1020
33	Rémunérations de toute nature allouées aux administrateurs, aux commissaires ou à des personnes exerçant des fonctions analogues dans la mesure où ces rémunérations ne sont pas accordées en raison de la gestion journalière de la société ou de la collectivité (y compris les frais de séjour, frais de route et autres dépenses, pour autant qu'ils dépassent dans chaque cas individuel les dépenses se rattachant à ces fonctions)			1030
34	Amendes au sens de l'article 12, no 4 L.I.R.			1040
35	Les impôts et taxes non déductibles			
36	a) Impôt sur le revenu des collectivités			1090
37	b) Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux			1100
38	c) Impôt sur la fortune			1110
39	d) Impôt commercial			1240
40	e) Impôts étrangers non déductibles			1130
41	f) Intérêts de retard en rapport avec les impôts mentionnés sub a) - d)			1140
42	g) Autres impôts non déductibles (à spécifier)			1145
43	Dépenses faites dans un but culturel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1, no 3 L.I.R.			1190
44				7010
45				7010
46				

1) Réservé à l'administration

A reporter :

Ligne		devise	euro	
47	Report :			
48	A déduire les produits suivants pour autant qu'ils ont augmenté le résultat du bilan:			
49	Revenus exonérés de participations importantes (suivant détail en annexe)			1610
50	- Dépenses d'exploitation en connexion économique avec ces participations (suivant détail en annexe)			1620
51	Sous-total :			
52	Rectification des amortissements			1670
53	Restitution et annulation de provisions d'impôts et de taxes non déductibles			
54	a) Impôt sur le revenu des collectivités			1690
55	b) Impôt sur les revenus de capitaux			1700
56	c) Impôt sur la fortune			1710
57	d) Impôt commercial			
58	e) Impôts et taxes divers non déductibles			1720
59	Exonération partielle en vertu de l'article 50bis L.I.R. des revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle			1830
60	Bénéfice imposable :			
61	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - d'intérêts exempts des emprunts de l'Etat grand-ducal (suivant détail en annexe)			1640
62	Revenus - déduction faite des charges en connexion économique avec ces revenus - exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R. (suivant détail en annexe)			1630
63	Bénéfice de l'établissement stable indigène :			

			devise	euro	
Ligne	IV. Récapitulation des revenus nets				
64	A) Bénéfice commercial ⁵⁾				
65	1. Bénéfice suivant report ligne 60 _____				
66	2. Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple, entreprises communes en général)				
67	Entreprise collective	N° dossier	Bureau d'imposition		
68	_____	_____	_____		0010
69	B) Bénéfice agricole et forestier ^{3) 5)}				
70	Revenu net réalisé par une exploitation agricole ou forestière située au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant détail en annexe)				0090
71	C) Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ^{3) 5)}				
72	Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale exercée ou mise en valeur au Luxembourg, y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation (suivant annexe)				0110
73	D) Salaires et pensions imposables au Luxembourg non soumis à la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ^{3) 4)} _____				0130
74	E) Revenu net provenant de capitaux mobiliers ³⁾				
75	Dividendes ou intérêts d'obligations de source luxembourgeoise visés à l'article 97 (1) numéros 1 - 3 L.I.R. non exempts de la retenue à la source en vertu de l'article 147 L.I.R. ou en vertu d'une autre disposition légale _____				0170
76	F) Revenu net provenant de la location de biens ³⁾				
77	Ces revenus sont imposables au Luxembourg, si les immeubles dont ils proviennent sont situés au Luxembourg _____				0190
78	1. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties selon annexe(s) modèle 190				
79	Annexe 1:	Annexe 2:	Annexe 3:		
79	_____	_____	_____		
80	2. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties (annexe modèle 195) _____				
81	3. Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p. ex. minerais, pierres et terres) _____				
82	Sous-total à reporter :				

3) Pour autant que ces revenus ne sont pas compris dans le bénéfice d'un établissement stable luxembourgeois.

4) Les revenus dont l'impôt est perçu par voie de retenue à la source ne sont pas à indiquer.

5) Le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R. est à joindre le cas échéant.

		devise	euro							
Ligne	G) Revenus nets divers ³⁾	Report :								
83	1.Revenu ⁶⁾ provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des organismes qui ont au Luxembourg leur siège statutaire ou leur administration centrale et revenu réalisé comme associé possesseur de participations importantes lors du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareils organismes (suivant détail en annexe)			0210						
84	2. Bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles sis au Luxembourg (suivant modèle 700)									
Le modèle 700 est obtenu sur demande et sur www.impotsdirects.public.lu										
85	Total des revenus indigènes :									
Régime d'intégration fiscale (135-140 à remplir):										
86	total des pertes reportables afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :									
87	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">au début de l'exercice</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">affectation de l'exercice</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">à la fin de l'exercice</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice						
au début de l'exercice	affectation de l'exercice	à la fin de l'exercice								
88	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)			1905						
89	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante			1904						
90	H) Dépenses spéciales									
91	Pertes d'exploitation reportables:									
92	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>									
93	20 _____	20 _____	20 _____	-						
94	Revenu imposable :			2000						
95	V. Demande de réduction de l'impôt sur la fortune selon §8a de la loi concernant l'impôt sur la fortune (sous réserve d'une comptabilité séparée)									
96	devise de la déclaration _____									
97	cours de change _____	cours à la fin de l'exercice d'exploitation <input type="checkbox"/>	cours au 31/12 <input type="checkbox"/>							
constitution / engagement de constitution d'une réserve quinquennale spéciale par:		devise	euro							
98	a) affectation du bénéfice de l'année d'imposition 2017 _____									
99	b) affectation des réserves libres antérieurement constituées (seulement à défaut de bénéfice suffisant) _____									
100	c) <i>montant affecté à la réserve (=a+b)</i>									
101	d) <i>montant de la réduction de l'impôt sur la fortune (1/5 de la réserve constituée) (le montant sub d) est limité à l'impôt sur le revenu des collectivités, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dû avant d'éventuelles imputations au titre de la même année d'imposition)</i>			(IF 1150)						
VI. Bonifications										
102	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement en capital-risque (la demande, accompagnée de l'original du certificat, est à présenter au bureau d'imposition compétent)			2170						
103	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour investissement (suivant annexe 800)			2240						
104	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs (svt annexe 805)			2245						
105	<input type="checkbox"/> ⁷⁾ Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue (le certificat délivré par le Ministre des Finances est à joindre)			2247						

7) Cocher la case en cas de demande.

VII. Impôt commercial

		devise	euro							
Ligne	Bénéfice de l'exercice 2017 établi d'après les prescriptions de la loi sur l'impôt sur le revenu des collectivités			oo10						
106										
107	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-	-	oo20						
108	Sous-total :			oo30						
109	A ajouter les montants suivants, déduits lors de l'établissement du bénéfice:									
110	Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital social ou à titre de rémunération (tantièmes) pour la gérance			o230						
111	Quote-part dans les pertes de sociétés de personnes			0270						
112	Perte d'exploitation subie dans des établissements stables situés à l'étranger			0280						
113				7010						
114				7010						
115	Total du bénéfice et des additions :			0400						
116	A déduire :									
117	Quote-part dans les bénéfices de sociétés de personnes et dividendes ou parts de bénéfice en raison d'une participation d'au moins 10 % dans une société de capitaux pleinement imposable	-	-	0430						
118	Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	-	0440						
119	Libéralités (détails à indiquer sur une annexe):									
	report de l'année 2015	-	-	1466						
120	report de l'année 2016	-	-	1465						
121	libéralités de l'année 2017	-	-	1460						
122		-	-	7020						
123		-	-	7020						
124	Bénéfice d'exploitation :			0500						
	Régime d'intégration fiscale (135-140 à remplir):									
125	total des <u>pertes reportables</u> afférentes à des exercices antérieurs à la date d'admission du groupe au régime d'intégration fiscale :									
126	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 2px;"><u>au début de l'exercice</u></td> <td style="padding: 2px;"><u>affectation de l'exercice</u></td> <td style="padding: 2px;"><u>à la fin de l'exercice</u></td> </tr> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>						
<u>au début de l'exercice</u>	<u>affectation de l'exercice</u>	<u>à la fin de l'exercice</u>								
127	résultat(s) fiscal(aux) transféré(s) depuis la (les) filiale(s) intégrée(s)			0520						
128	résultat fiscal transféré vers la société mère intégrante/société filiale intégrante			0525						
129	Pertes d'exploitation reportables:									
130										
131	20 ____	20 ____	20 ____							
132	Bénéfice d'exploitation restant :			o600						
	Réduction de la base d'assiette			o640						
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire			o990						
	Supplément pour dépôt tardif ____ % de la base d'assiette			1030						

Ligne **VIII. Données diverses**

133 1. Pendant le ou les exercices d'exploitation à considérer pour la détermination du bénéfice d'exploitation, l'entreprise avait des établissements stables dans plusieurs communes ²⁾ oui non

134 2. Indications concernant les associés (renseignements à fournir pour tous les propriétaires d'actions nominatives et au porteurs représentant une participation d'au moins 10%)

Nom, adresse et no dossier des associés	Participation		Rémunérations brutes ⁸⁾¹⁰⁾	Distribution de bénéfice ¹⁰⁾	Autres allocations et avantages ^{9) 10)}
	%	Montant ¹⁰⁾			

135 3. Indications en cas d'application d'intégration fiscale (article 164bis L.I.R.)

136 Date de la demande _____ auprès du bureau d'imposition _____

137 Nom(s) et numéro(s) dossier de la (des) filiale(s) intégrante(s)

138 _____

139 _____

140 _____

141 **IX. Documents et renseignements à joindre**

142 Le bilan de la collectivité et de l'établissement stable, le compte de profits et pertes, le compte de marchandises, le détail des frais généraux, le tableau des amortissements, le compte rendu de l'exercice respectivement le rapport du conseil d'administration et le rapport des réviseurs, le détail des impôts passés par profits et pertes (débit et crédit), le développement des comptes d'impôts (actif et passif), la justification et le mode de détermination des autres provisions, l'état de l'actif net investi au 1/1/2017 ou respectivement au début de l'activité au Luxembourg (toutes les valeurs actives et passives sont à mentionner).

143 Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète.

144 _____, le _____

145 _____
(signature du représentant légal)

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

8) Traitements, salaires et gratifications.

9) Le détail desdites allocations est à fournir sur une annexe et il y a lieu de mentionner si les différents avantages sont compris sub. Rémunérations et sont soumis à la retenue d'impôt.

10) Indiquer la devise du montant saisi (p.ex.: 1.000,00 USD)